



Liège, le 17 janvier 2020

À l'attention du Collège communal de la Ville de Liège
Hôtel de Ville
Place du Marché, 2
4000 LIEGE

À l'attention de Madame la Fonctionnaire technique
Madame Petitjean
Service Public de Wallonie
Département des Permis et Autorisations
Direction de Liège
Montagne Sainte Walburge 2
4000 LIEGE

À l'attention de Monsieur le Fonctionnaire délégué
Monsieur Olivier Lejeune
Service Public de Wallonie
Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie
Direction de Liège 1
Montagne Sainte Walburge 2
4000 LIEGE

À l'attention de Monsieur Compère, Administrateur délégué
Et Monsieur Christian Franck, Directeur du Département Technique
CHU de Liège
Avenue de l'Hôpital, 1
4000 LIEGE
administrateur.delegue@chuliege.be ; christian.franck@chuliege.be

Objet : Dossier PU/2/34 – 40750 – Permis unique de classe 2 relatif à la construction d'un bâtiment pour l'installation d'une nouvelle chaufferie et d'une réserve de matériel, rue de Gaillarmont 600 à 4032 Chênée.

Mesdames, Messieurs,

Ce 8 janvier 2020, par lecture de l'affiche apposée rue de Gaillarmont, nous avons pris connaissance de la décision d'octroi du permis unique sous rubrique. Nous avons ensuite pu examiner le contenu de cette décision.

Nous souhaitons vous adresser quelques questions relatives aux conditions mentionnées dans le permis.

Nous tenons d'abord à rappeler, comme mentionné dans la réclamation que nous avons introduite lors de l'enquête publique, que « notre Plateforme n'est nullement opposée à la modernisation de l'hôpital ou son agrandissement, s'agissant d'une nécessité publique pour le bien-être de tous. Nous pensons seulement que certains aspects doivent être pris en compte pour que le projet respecte et mette en valeur le site dans lequel il s'inscrit ».

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de ne pas formaliser nos interrogations sous la forme d'un recours, qui serait à nos yeux non constructif. Nous restons persuadés que chacun des acteurs, à commencer par le CHU qui poursuit son dialogue avec notre Plateforme au sujet de ses projets, saura tenir compte de nos questions.

Au sujet des arbres remarquables, et plus précisément du séquoia situé du côté de la rue de Gaillarmont.

Nous avons pris bonne note dans votre avis que : « le séquoia situé à l'entrée du site peut être considéré comme remarquable au sens de l'art. R.IV. 4-7 du CoDT ; qu'il constitue en tout état de cause un sujet structurant dans son environnement immédiat ; » (p. 13 de 26).

Nous notons que le permis est octroyé moyennant le respect de la condition énoncée à l'article 1 du chapitre « Espaces verts / Aménagements des abords » (page 20 de 26) qui indique : « Toutes les mesures adéquates sont prises durant le chantier de manière à préserver tant l'intégrité physique que le réseau racinaire des arbres présents sur le site pour ce qui concerne la pose de la cabine gaz et de sa canalisation ».

Nous ne comprenons pas, au vu du tracé de la conduite gaz, comment il sera techniquement possible de préserver le système racinaire du séquoia au moment de la pose de la conduite, et, réciproquement, comment la conduite ne sera pas à long terme endommagée par le système racinaire de cet arbre et de ses voisins.

Afin de s'assurer que la condition imposée au permis puisse être remplie, le tracé ne doit-il pas être repéré sur terrain préalablement à tout travail, inspecté par les autorités et confronté à l'avis d'un expert arboricole ?

Au sujet de la lisière arborée permettant l'intégration paysagère de l'hôpital

Dans son avis du 18 octobre 2019, le Collège communal a indiqué « que la chaufferie s'implante en bordure d'une zone boisée dense composée d'arbres à hautes tiges d'une hauteur supérieure aux 5 m de la nouvelle volumétrie (cf. photos 4-6-7-8 du plan n°1/2) ; que suivant le plan d'implantation, le projet est une nouvelle annexe ; que sa position ne paraît pas problématique par rapport à la qualité paysagère du site ».

Dans notre réclamation, nous expliquions qu'après avoir reporté le tracé de la chaufferie sur une vue aérienne, il apparaît clairement que c'est justement toute la zone dense composée d'arbres à hautes tiges mentionnée par le Collège qui sera détruite, ne permettant donc plus de garantir l'intégration du bâti et la qualité paysagère du site, comme démontré par nos photos explicatives (voir annexe à ce courrier). Nous ne comprenons donc pas l'avis du Collège communal.

Nous notons que malgré cet avis, le permis est octroyé moyennant le respect de la condition énoncée à l'article 3 du chapitre « Espaces verts / Aménagements des abords » (page 20 de 26) qui indique : « La lisière arborée présente aux abords du bâtiment abritant la chaufferie est reconstituée et renforcée au moyen d'espèces d'essences indigènes de manière à contribuer à son intégration paysagère ».

Nous nous questionnons sur la possibilité réelle de renforcer cette lisière en contrebas de la chaufferie pour les raisons suivantes :

- Les parcelles 120R3 et 120L5 sont-elles la propriété du CHU ?
- Ce renforcement peut-il se faire sans entraver le sentier utilisé pour un usage agricole ?
- Ce renforcement peut-il se faire sans endommager la drève historique ?
- Ce renforcement permettra-t-il d'accueillir des végétaux capables rapidement de masquer la construction de 5 mètres de hauteur, alors que les plantations actuelles (les hautes tiges existantes) qui seront supprimées, jouent ce rôle aujourd'hui ?

Nous rappelons encore que le volume chaufferie accueille la fonction de chaufferie, « indispensable au bon fonctionnement du centre hospitalier », mais également une fonction de rangement, d'une surface presqu'identique, doublant ainsi le volume indispensable.

Afin de s'assurer que la condition imposée au permis puisse être remplie, l'implantation de la chaufferie ne doit-elle pas être repérée sur terrain préalablement à tout travail et inspectée par les autorités ? Si le renforcement du liseré s'avère impossible parce que le volume « chaufferie » est trop important, le volume ne doit-il pas être réduit et le local « rangement » implanté dans un autre volume du site ?

Nous vous remercions pour votre attention et nous tenons à votre disposition pour toute discussion relative à ce projet, dans un but que nous souhaitons constructif.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Jean Peltier, membre du secrétariat
Pour la plateforme Ry-Ponet
Rue des Orchidées, 92 à 4030 Grivegnée
0486/41.38.03
ryponet@gmail.com ; jean.peltier55@gmail.com
www.ryponet.be
www.facebook.com/RyPonet/

Annexe : illustrations extraites de notre réclamation

